

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



COMMUNE DE L'ÎLE-TUDY

OCTOBRE 2023

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
GLOSSAIRE.....	4
ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS.....	5
EXERCICES	6

1	PRESENTATION GENERALE	7
----------	------------------------------------	----------

1.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1.1	<i>Population</i>	8
1.1.2	<i>Population identifiée à vulnérabilité.....</i>	8
1.1.3	<i>L'organigramme du conseil municipal.....</i>	10
1.1.4	<i>L'organigramme du personnel municipal</i>	10
1.2	LE CADRE REGLEMENTAIRE	12
1.2.1	<i>Arrêté municipal</i>	12
1.2.2	<i>Les Lois et Décrets.....</i>	13
1.3	LES MESURES DE PROTECTION	14
1.3.1	<i>L'échelon communal</i>	14
1.3.2	<i>Le plan ORSEC</i>	16

2	IDENTIFICATION DU RISQUE.....	18
----------	--------------------------------------	-----------

2.1	DÉFINITIONS.....	18
2.2	LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES	19

3	DECLENCHEMENT DU PLAN.....	25
----------	-----------------------------------	-----------

3.1	ORGANISATION DE L'ALERTE	26
3.1.1	<i>Alerte des services.....</i>	26
3.1.2	<i>Alerte de la population</i>	26
3.1.3	<i>Circuit d'alerte.....</i>	27
3.1.4	<i>Les moyens d'alerte</i>	27
3.2	LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	30

4	LES MOYENS RECENSES.....	49
----------	---------------------------------	-----------

4.1	MOYENS MATERIELS.....	49
4.1.1	<i>Matériels détenus par les services communaux</i>	49
4.1.2	<i>Véhicules détenus par les services communaux</i>	50
4.1.3	<i>Moyens de transport collectif</i>	50
4.1.4	<i>Lieux d'hébergement.....</i>	51
4.1.5	<i>Alimentation (eau, nourriture...).....</i>	51
4.2	MOYENS HUMAINS.....	52
4.2.1	<i>Entreprises et associations.....</i>	52

4.2.2	Autres personnes	52
4.3	REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES	53
4.4	RECENSEMENT DES LIEUX PUBLICS	55
4.4.1	Lieux publics administratifs :.....	55
4.4.2	Lieux publics de loisirs :.....	55
4.4.3	Lieux publics accueillant des enfants :.....	55
4.4.4	Autres établissements recevant du public :	55
4.5	RECENSEMENT DES ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERÇANTS	56
5	PHASE POST-CRISE ET RETOUR A LA VIE NORMALE.....	57
5.1	MISSIONS COMMUNALES.....	57
5.2	ASPECTS SOCIAUX ET SANITAIRES	57
5.3	ASPECTS FINANCIERS, JURIDIQUES ET FISCAUX	57
5.4	ASPECTS ECONOMIQUES :	58
5.5	VERIFICATION, REMISE EN ETAT ET REPARATION DES SITES, INFRASTRUCTURES ET HABITATIONS	58
6	ANNUAIRE DE CRISE.....	Erreur ! Signet non défini.
7	ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

GLOSSAIRE

CAM :	CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL
COS :	COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS
DDTM :	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DICRIM :	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DOS :	DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
ORSEC :	ORGANISATION DES SECOURS
PCC :	POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
PCS :	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PPI :	PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
PPRN :	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
RAC :	RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES
SDIS :	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SID-PC :	SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

⇒ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

⇒ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (SIDPC),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie et/ou Police,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Conseil Départemental du Finistère,

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	PCS du 17 septembre 2010 refondu intégralement	01/03/2016
P° 11	Suppression de l'Office de tourisme dans l'organigramme et ajout d'Anne-Charlotte GANCEL à la place d'Isabelle EVEN	01/01/2017
P°36	Marguerite LEON à la place de Sylvie HURÉ	01/01/2017
P°40	Anne Charlotte GANCEL à la place d'Isabelle EVEN Suppression de Marguerite LEON	01/01/2017
P°64	Ajout des Grandes marées 2017	01/01/2017
P° 10	Modification organigramme des élus (suppression Véronique RAOUL) + Modification adjoints	23/10/2017
P°11	Modification organigramme du personnel (suppression de José LE BESCOND)	23/10/2017
P°29	Suppression de José LE BESCOND du RAC et remplacement de Véronique RAOUL par Marguerite LEON.	23/10/2017
P°33	Suppression de José LE BESCOND	23/10/2017
P°36	Remplacement de Marguerite LEON par Noëlle MONTREUIL	23/10/2017
P°40	Remplacement de Véronique RAOUL par Marguerite LEON	23/10/2017
	Mise à jour des noms, téléphone, contact, personnes sensibles	19/07/2019
	Mise à jour des élus suite aux élections municipales	01/12/2020
	Mise à jour générale	31/10/2023

EXERCICES

Modalités permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et de formation des acteurs

Date de l'exercice	Type	Bilan
17/12/2010	Risque naturel : Vigilance Météo rouge Submersion marine : rupture du cordon dunaire du Treustel	- Très bonne réactivité du PCC - Avertir la gendarmerie et la mairie de Combrit plus rapidement - Prévoir une horloge au PCC - Le RAC doit déléguer la tenue de la main courante - Renforcer le personnel présent
06/10/2021	Exercice d'état-major en lien avec la commune de Combrit	

1 - PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE



La commune de l'Ile-Tudy a une superficie de 126 hectares. Elle est quasiment urbanisée à 100%.

La partie sud de la commune comprend le vieux bourg situé à une côte NGF moyenne de 4 à 5m, environ 400 maisons y sont construites.

La partie centrale dite du Sillon, de la place des Déportés jusqu'à la rue du Ponant et des Cyprès, est située à une côte NGF moyenne de 5m. Elle comprend environ 400 maisons.

La partie nord de la commune, construite sur un polder suite à l'édification de la digue de Kermor en 1852, se situe à une côte variant de 0,80m à 2,00m dans sa partie Est et de 1,50m à 5,00m dans sa partie Ouest. Environ 500 maisons y sont construites.

1.1.1 Population

- **Population permanente** : 755 habitants (Au 01/01/2022)
- **Population saisonnière** : Evaluée à 7000 à 8000 habitants
- **Répartition de la population sur le territoire de la commune**

- ❖ **Sur la population permanente** :

376 en zone inondable « rouge »
138 en zone inondable « orange » (choc des vagues)
228 en zone non inondable

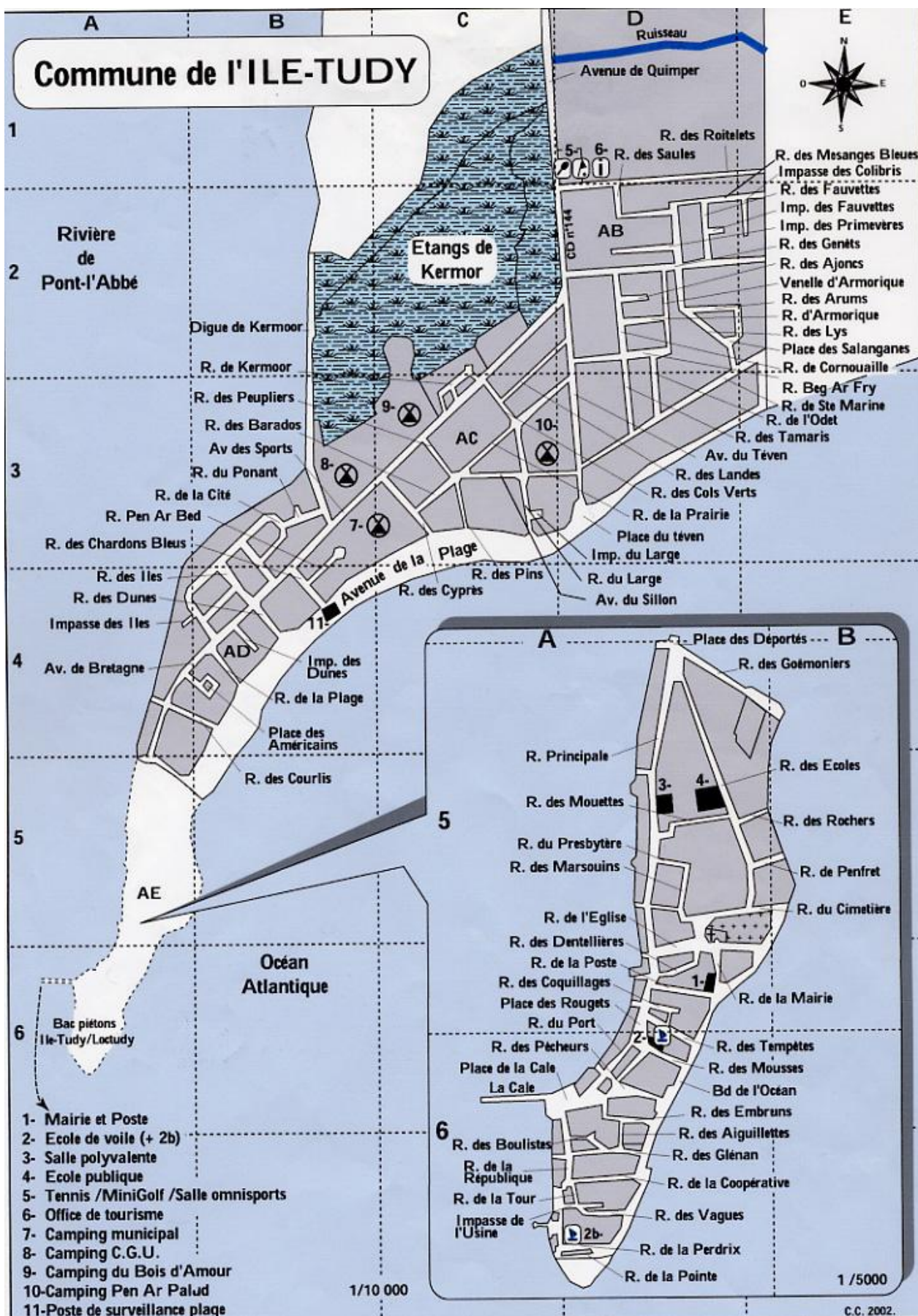
- ❖ **Sur la population estivale** :

3 200 en zone inondable « rouge »
2 000 en zone inondable « orange »
1 300 en zone non inondable

1.1.2 Population identifiée à vulnérabilité

Pour cette étude, est prise en compte la population permanente habitant dans la zone à risque. Les données de la population estivale ne seraient qu'approximatives.

- **Personnes vulnérables** : 22



1.1.3 L'organigramme du conseil municipal

Le Maire



Éric JOUSSEAUME

Les adjoints



Marguerite
LEON
*1^{ère} Adjointe
Finances
et culture*



Gilles
MARTIN
*Adjoint aux
Travaux*



Stéphanie
GUEGUEN
*Adjointe Affaires
Sociales, aux affaires
scolaires, sport et
associations*



Éric SINET
*Adjoint à
l'Urbanisme*

Les conseillers municipaux



René
AUTRET



Géraldine
BERREHOUC



Anne
DUBOIS
DE
PRISQUE



Candice
GLIMOIS



Anthony
GOASDOUE



Viviane
GOYAT



Marie-
Christine
LEFEUVRE

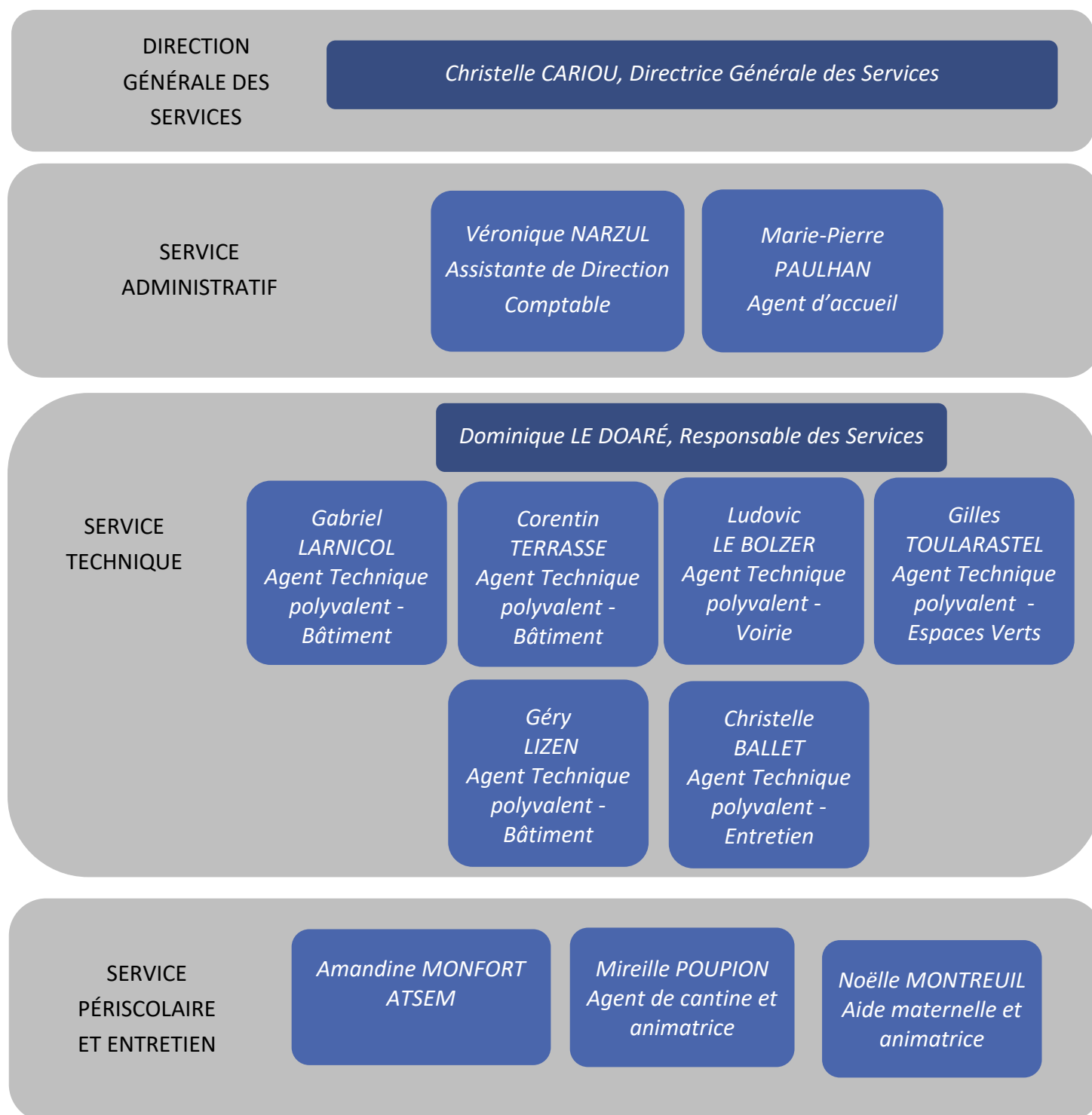


Marie
LE GOAZIOU



Mathieu
VIU

1.1.4 L'organigramme du personnel municipal



1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.2.1 *Arrêté municipal*

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que la submersion marine ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de l'Ile-Tudy établi le 17 septembre 2010 est modifié à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet du Finistère, (Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile), au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Quimper, au Commandant du groupement de Gendarmerie de Pont L'Abbé et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à l'Ile-Tudy,
Le 1^{er} avril 2016.
Éric JOUSSEAUME,
Maire,



Devenu obligatoire pour des milliers de communes françaises, le Plan Communal de Sauvegarde est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Ce pouvoir de police lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires sur sa commune en cas d'événement pouvant menacer la population. Le Maire, dans son rôle de représentant de l'Etat sur le territoire communal se doit de garantir la sécurité de ses concitoyens.

Ces impératifs conduisent les maires à réaliser des outils de gestion, d'information et d'organisation de la commune en cas de crise. Parmi ces outils, on retrouve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créés par la loi de modernisation du 13 août 2004.

Le DICRIM a pour objet d'informer la population sur les risques présents dans la commune et à rappeler les bons réflexes.

Le Plan Communal de Sauvegarde constitue, lui, un outil de gestion d'un événement de sécurité civile.

Le cadre réglementaire est fixé par :

- **Loi n°87-565 du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 5.
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- **Loi n°2004-811 du 13 août 2004** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde. Cette loi abroge la loi du 22 juillet 1987, elle simplifie les outils de gestion de crise et assure leur mise en cohérence à toutes les échelles (communale, départementale, zonale).

L'article 13 définit le rôle du maire dans la protection générale de la population c'est-à-dire sa mission dans l'organisation de la sécurité civile en cas d'événements majeurs, il stipule que :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. »

- **Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure ».
- **Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014** relatif au plan communal de sauvegarde.
- **Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques pris en application de l’article L 125-2 du code de l’environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.
- **Dispositif ORSEC.**

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans différents documents, à savoir :

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs

PPRL : Plans de Prévention des Risques Littoraux

Un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales accompagne ce plan.

- Risques majeurs localisés
- Risques diffus
- Autres risques

1.3 LES MESURES DE PROTECTION

1.3.1 *L’échelon communal*

Le Plan Communal de Sauvegarde définit les bases d’un dispositif opérationnel permettant de gérer une crise à l’échelle communale. Il s’agit d’identifier et d’organiser au maximum par anticipation les principales fonctions de chacun pour faire face à un événement potentiellement dangereux (catastrophes majeures, perturbations de la vie collective ou accidents courants) afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts matériels et protéger l’environnement.

Le PCS donne lieu à une organisation fonctionnelle, un cadre de référence modulable et adaptable supprimant au mieux les incertitudes et les actions improvisées.

L’organisation doit coordonner les moyens humains et matériels et les différentes cellules définies dans le Poste de Commandement Communal (PCC).

Les principaux objectifs du PCS :

- Le PCS doit être très réactif face à tout type de situation à risque. Il s'avère donc d'une très grande utilité pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion locale d'un événement de sécurité civile et de mise en place de mesures de sauvegarde.

Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec le dispositif ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux besoins et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

- Le PCS doit organiser la sauvegarde des personnes.

Il doit donc assurer l'assistance des sinistrés en cas de crise. Il s'agit bien d'une action complémentaire aux services de secours à personne et de lutte contre les sinistrés. En aucun cas, le personnel communal devra effectuer des interventions de secours (sauf 1^{er} secours).

- Le PCS doit également permettre à l'ensemble des personnes qui vont prendre part à la gestion de crise, de réagir de manière adaptée et efficace en cas de crise.

Le PCS doit par conséquent préparer les acteurs municipaux, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux événements de sécurité civile et éviter ainsi le basculement dans une situation de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est donc un document opérationnel qui doit accompagner la commune de l'Ile-Tudy dans la gestion d'une crise durant les 3 phases de celle-ci :

- avant la crise : cette première phase comprend toutes les mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques qui pèsent sur les vulnérabilités potentielles.

- pendant la crise : cette deuxième phase se matérialise par la gestion de la crise à proprement parler et à la sauvegarde des personnes et des biens.

- après la crise : cette dernière phase correspond aux actions menant à un retour à la normale.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Maire, est assisté dans sa tâche par un Commandant des Opérations des Secours (COS), souvent un Officier sapeur-pompier. Le COS est rattaché au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou en son absence, à l'officier de sapeur-pompier le plus ancien et le plus élevé dans le grade, présent sur les lieux. Cet intervenant aide le DOS sur le terrain, il assure le commandement opérationnel des secours tels que l'extinction d'un sinistre, le sauvetage de vies humaines ou encore la mise en sécurité de personnes ou de biens. Lors d'un événement de sécurité civile ORSEC, le Maire joue un rôle important puisque c'est lui qui décide des orientations stratégiques à prendre et valide les recommandations préconisées par le COS.

Le Préfet peut se substituer au Maire et remplir le rôle de Directeur des opérations de Secours dans plusieurs cas :

- en cas de carence du premier magistrat de la commune ;
- si l'événement dépasse les capacités de la commune ;
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- lors de la mise en œuvre du Plan ORSEC.

Cependant, même si le Maire n'est plus le DOS, il assume toujours sur son territoire communal, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il doit rester à son entière disposition pour apporter en éventuel soutien ou aide au Préfet.

1.3.2 *Le plan ORSEC*

Le plan ORSEC est un système de gestion crise qui permet d'organiser les secours et de recenser les moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés lors d'un événement majeur.

Lors de la mise en place de ce dispositif, la Direction des Opérations de Secours est assurée par Le Préfet ou son représentant. Pour remplir cette mission, il active le Centre Opérationnel Départemental (COD) basé en Préfecture et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) installé au plus proche du sinistre.

Le dispositif ORSEC se compose de dispositions dites « générales » et « spécifiques ». Les dispositions générales définissent une organisation de base capable de s'adapter à tout type de situation.

Quant aux dispositions spécifiques, elles permettent de faire face aux conséquences prévisibles de certains risques et des enjeux menacés.

Une organisation générale est donc prévue en cas de crise, elle fait intervenir plusieurs maillons, du niveau communal au niveau national.

Une commune intervient dans le dispositif ORSEC à travers son Plan Communal de Sauvegarde. En effet, en cas d'activation du Plan ORSEC, le Maire participe à cette organisation en mettant en œuvre des mesures de soutien pour sa population. Le dispositif ORSEC prévoit des missions pour chaque acteur de cette organisation globale, en particulier le Maire les prend en compte à travers son PCS.

Au niveau du département, le Préfet active le plan ORSEC départemental et il devient le DOS.

Le déclenchement de ce dispositif n'intervient que lors de sinistre important. Le Préfet s'appuie sur son COD et son PCO.

Lorsque le plan ORSEC départemental n'a pas la capacité suffisante à répondre à un événement majeur, c'est le Préfet de zone qui prend le relais du Préfet de département pour coordonner les moyens de secours. Il déclenche ainsi le plan correspondant à sa zone de défense (plan ORSEC de zone). Il est à noter que le territoire national est divisé en 7 zones de défense qui assurent l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Chacune de ces zones est dotée d'un Centre Opérationnel de Zone (COZ) qui assure une veille opérationnelle permanente (24h/24). Pour gérer les crises de défense et de sécurité civile, le gouvernement et le ministre de l'Intérieur disposent du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC).

Echelon	Responsable	Fonction	Plan en vigueur	Cellule de crise ou de veille en vigueur
Communal	Le Maire	Lors d'un sinistre limité, le Maire devient Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il doit informer la population et réduire la vulnérabilité.	Plan Communal de Sauvegarde	Poste de Commandement Communal
Départemental	Le Préfet de Département	Lors d'un sinistre important, le Préfet assure le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il doit donner l'alerte et mobiliser les moyens privés et publics	Plan ORSEC Départemental	Centre Opérationnel Départemental Poste de Commandement Opérationnel
Zonal	Préfet de zone	Il coordonne les moyens zonaux	Plan ORSEC de zone	Centre Opérationnel de Zone
National	Ministère de l'Intérieur	Il anticipe et renforce les moyens zonaux	Plan National	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

2 - IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 DÉFINITIONS



Le risque d'érosion marine :

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer, notamment le déferlement des fortes vagues associé aux fortes rafales et aux tempêtes mais également due à la montée des océans et la disparition de végétaux stabilisant les dunes.



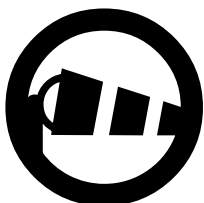
Le risque de submersion marine / Inondation :

La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime résultant de la conjonction plus ou moins concomitante de plusieurs phénomènes : un coefficient de marée élevé et pleine mer, un vent fort de secteur Est/Sud-Est/Sud-ouest et une surcote due à une dépression atmosphérique. Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois, au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection (naturels ou artificiels).



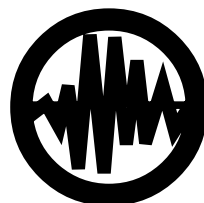
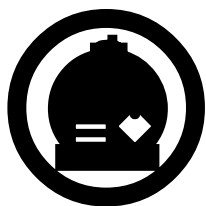
Tempête :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). On parle d'ouragan pour une vitesse moyenne de vent supérieure ou égale à 118 km/h. La tempête se manifeste par des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire, des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boues et des vagues qui dépendent de la vitesse du vent et de la durée de son action.



Risque de pollution maritime :

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies dans le milieu naturel marin. Cette pollution entraîne des effets nuisibles pour les espèces vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...).



Risque sismique :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles de la croûte terrestre causant des vibrations à la surface de la terre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Après la secousse principale, il y a souvent des répliques.



Risque de Grand froid :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger important pour la santé de tous. Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux tels que la neige et le verglas. Ils peuvent également affecter la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



Risque Canicule :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



Risque sanitaire :

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Ce risque est considéré comme tel dès lors que l'homme, à la suite de l'exposition à une source de pollution, subit des effets néfastes sur sa santé. En matière de risque majeur, le « risque sanitaire » est plus entendu au sens de pandémie. Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie contagieuse à un moment donné, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée). En pratique, ce terme est très souvent utilisé à propos d'une maladie infectieuse contagieuse.

Les risques principaux sur la commune de l'Ile-Tudy sont le risque d'érosion, de tempête et celui de submersion marine que ce plan détaille plus largement. **Toutefois, la démarche de crise s'appliquerait également en cas de tout autre risque (Canicule, risque sismique...).**

2.2 LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES

Le principal risque à l'Ile-Tudy est le risque de submersion marine à divers degrés différents.



❖ **Rupture du cordon littoral** à la hauteur du Treustel entre les enrochements situés à l'extrémité est de la commune à la frontière entre l'Ile-Tudy et Combrit, et les blockhaus situés à environ 1 km vers Sainte Marine.

La brèche provoquée pourrait être comblée dès que la marée le permettrait. L'évacuation de l'eau se ferait par les vannes de la digue de Kermor.

- ❖ **Rupture de la digue de Kermor** : Prévenir immédiatement l'autorité préfectorale dans le cadre du dispositif ORSEC.

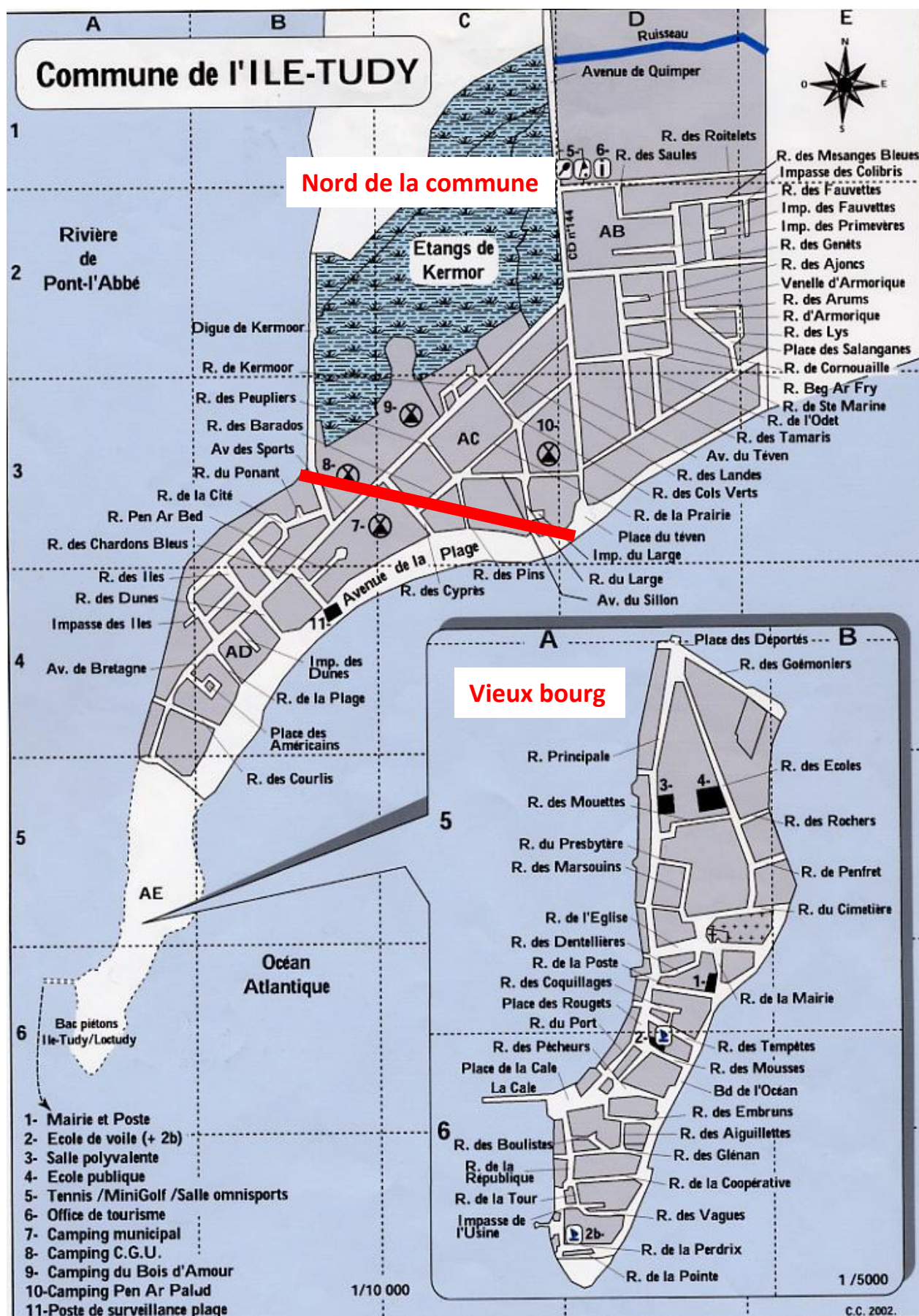


- ❖ **Franchissement de la mer au-dessus du boulevard de l'océan**

2.3 Historique des états de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/02/2014	05/02/2014	22/04/2014	26/04/2014

LISTE DES RUES SITUEES EN ZONE INONDABLE AVEC NOMBRES D'HABITANTS



❖ Le nord de la commune

RUE	IMMEUBLE	LOGEMENTS	RESIDENCES SECONDAIRES	RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRES D'HABITANTS
Avenue de Quimper	31	37	25	12	20
Rue des Roitelets	20	28	25	3	8
Rue des Saules	16	17	13	4	7
Rue des Mésanges Bleues	19	20	16	4	11
Impasse des Colibris	8	8	7	1	1
Rue des Fauvettes	6	6	2	4	8
Impasse des Primevères	7	7	4	3	6
Impasse des Fauvettes	5	5	3	2	5
Avenue de la Plage (du 1 au 15)	17	21	16	5	7
Rue des Genêts	14	14	12	2	3
Rue des Ajoncs	4	4	3	1	1
Venelle d'Armorique	4	4	3	1	2
Rue des Arums	13	54	30	24	30
Rue d'Armorique	9	9	8	1	1
Rue des Lys	13	13	8	5	10
Place des Salanganes	5	5	3	2	4
Rue de Cornouaille	14	15	11	4	6
Rue de Beg Ar Fry	19	22	14	8	14
Rue de Sainte Marine	47	78	65	13	25
Rue de l'Odét	19	23	22	1	3
Rue des Tamaris	20	25	21	4	10
Avenue du Téven	39	80	57	23	34
Rue des Landes	23	28	19	9	26
Rue des Cols Verts	9	11	7	4	8
Rue de la Prairie	25	47	39	8	17
Impasse du Large	3	4	2	2	3
Rue du Large	10	10	7	3	5
Avenue du Sillon	15	16	10	6	13
Avenue des Sports	32	37	17	20	52
Rue des Barados	5	8	7	1	3
Rue des Peupliers	5	6	5	1	1
Rue de Kermor	15	16	3	13	27
Digue de Kermor	3	3	2	1	5
TOTAL	494	681	486	195	376

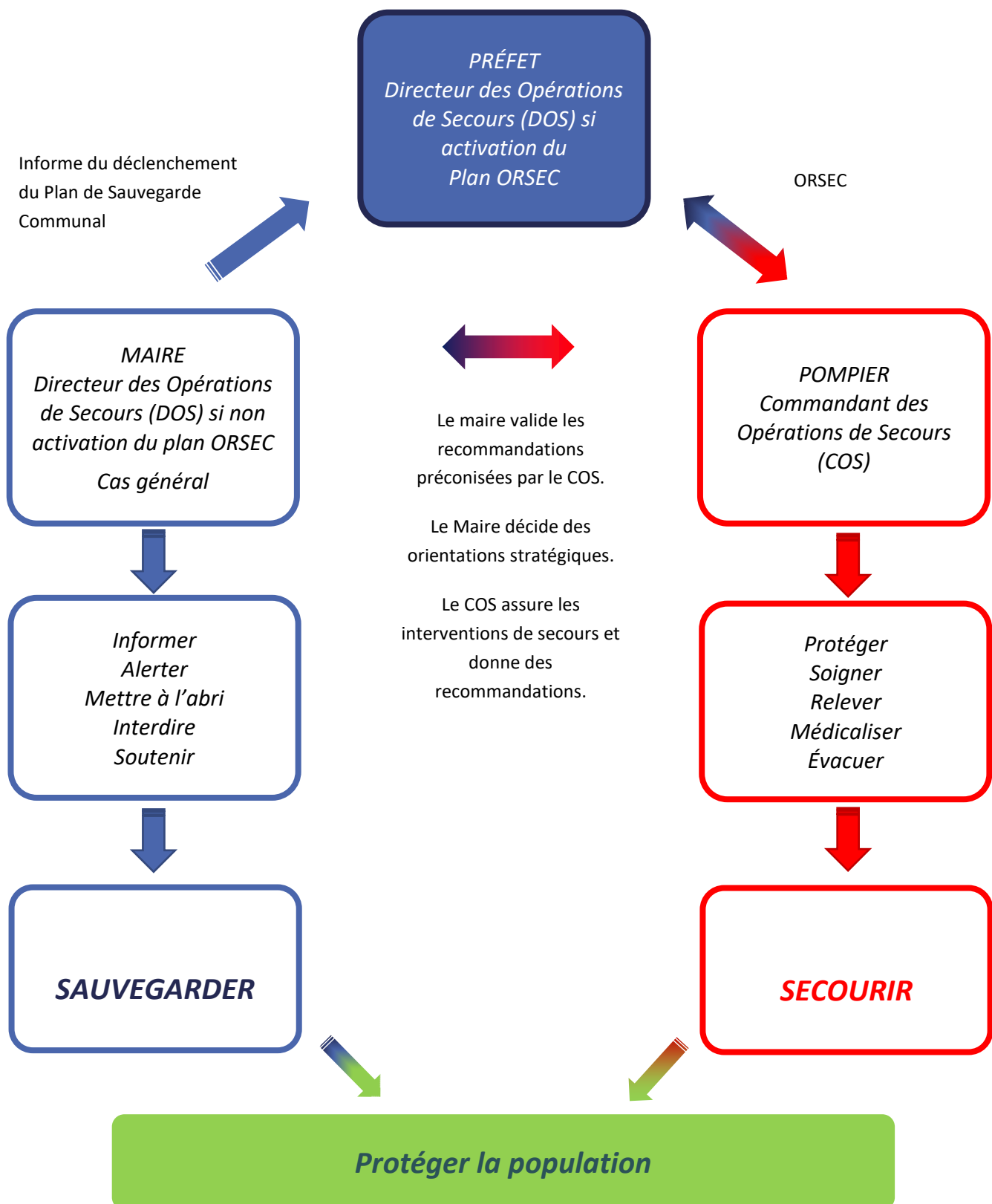
❖ Le vieux bourg (pointe)

RUE	IMMEUBLE	LOGEMENTS	RESIDENCES SECONDAIRES	RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRES D'HABITANTS
Rue de la Pointe	6	7	6	1	1
Rue de la Perdrix	5	5	3	2	4
Impasse de l'Usine	5	5	4	1	2
Rue de la Tour	2	2	1	1	1
Rue des Vagues	12	37	32	5	6
Rue de la République	15	42	39	3	3
Rue de la Coopérative	10	10	8	2	2
Rue des Boulistes	3	3	3	0	0
Venelle de Margodig	2	2	1	1	1
Venelle du Délestage	1	1	0	1	1
Rue des Glénan	12	15	10	5	6
Rue des Embruns	11	11	9	2	2
Rue des Aiguillettes	9	9	8	1	1
Place de la Cale	5	11	10	1	1
Rue des Pêcheurs	9	10	8	2	2
Rue du Port	9	13	9	4	9
Place des Rougets	5	12	10	2	4
Boulevard de l'Océan	13	14	13	1	1
Rue des Mousses	3	3	3	0	0
Rue des Tempêtes	6	7	6	1	1
Rue des Coquillages	5	5	4	1	4
Rue de la Poste	10	15	11	4	9
Rue de la Mairie	2	2	1	1	2
Rue des Dentellières	9	10	8	2	3
Rue de l'Eglise	8	12	8	4	6
Rue du Cimetière	8	8	5	3	3
Rue de Penfret	4	5	5	0	0
Rue des Rochers	4	4	3	1	1
Rue des écoles	26	36	20	16	31
Rue des Marsouins	4	4	3	1	1
Rue du Presbytère	5	10	8	2	2
Rue des Mouettes	12	12	8	4	4
Rue Principale	44	48	31	17	24
TOTAL	284	390	298	92	138

Source : Recensement de la population 2016

3 DECLENCHEMENT DU PLAN

SCHÉMA DE L'ACTION EN CAS D'ÉVÉNEMENT DE SECURITÉ CIVILE



Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire ou son représentant désigné lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être.

Le PCS peut être déclenché :

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

Dès lors la réception des informations, il demeure le responsable de la sauvegarde de ses administrés et agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune.

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

3.1 ORGANISATION DE L'ALERTE

3.1.1 *Alerte des services*

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte. Il prévient le RAC et le secrétariat qui sont chargés d'alerter les membres du poste de commandement.

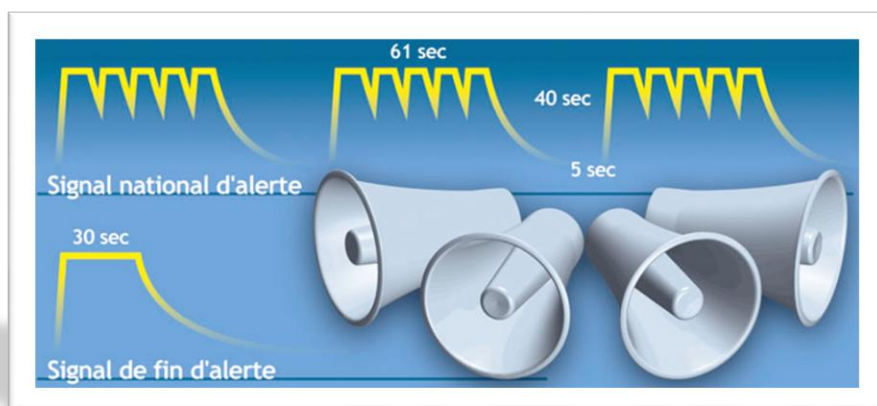
3.1.2 *Alerte de la population*

Le maire a la mission de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- La réception de l'alerte
- La diffusion d'une alerte à destination de la population.

❖ **Sirène** : installée sur le toit de l'atelier municipal. Les essais ont lieu le 1^{er} mercredi du mois à 12h.



❖ **Tocsin** (Eglise)

❖ **Radio** : Fréquences des radios :



- France Inter.....95.4
- France Info.....105.5
- France Bleu Breizh Izel....98.6

❖ **Véhicule Municipal avec Mégaphone**

❖ Message sur le **panneau d'information lumineux** situé Place des Déportés

❖ Message sur le **site internet** de la mairie et **Facebook**



3.1.3 *Circuit d'alerte*

- Selon le risque, circuit adapté.
- Information par mégaphone avec une carte à disposition.
- De l'Avenue des sports à la hauteur de la rue du Ponant jusqu'à l'Avenue de Quimper en empruntant toutes les voies perpendiculaires.
- De la place des Déportés jusqu'à la pointe.

3.1.4 *Les moyens d'alerte*

Le maire prend toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. **C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte est élaboré.**

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message doit être reconnaissable pour chaque situation.

EXEMPLES DE MESSAGES ADRESSES A LA POPULATION



Sans évacuation des populations

Un risque d'inondation menace votre quartier – Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements - restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, etc.... - Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou par le préfet.

Avec évacuation des populations

Une inondation approche – N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'en occupe – Evacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de première nécessité – rejoignez les lieux de regroupement qui vous seront définis.

Confinement

Confiner-vous – Rejoignez immédiatement un local clos – Fermez portes et fenêtres – Calfeutrez-vous – Arrêtez ventilation et climatisation – Ecoutez la radio (France-Inter et/ou radios locales) – Attendez les consignes des autorités (l'évacuation peut être décidée par les autorités).

Crues / Montée des eaux

Fermez les portes et les fenêtres – Coupez le gaz et l'électricité – Mettez les produits toxiques à l'abri des eaux - Amarrez les cuves – Faites une réserve d'eau potable et de nourriture – Prévoyez l'évacuation – Montez dans les étages les objets et papiers importants.

Tempête / Vents violents

Fermez les portes, les fenêtres et les volets – Scotchez les fenêtres

Rupture de la digue de Kermor

Montez à l'étage (zone refuge).

Pollution marine

Un Plan Infra Polmar est en cours d'élaboration par la CCPBS.

ALERTE DE LA POPULATION

Exemple de message par Mégaphone

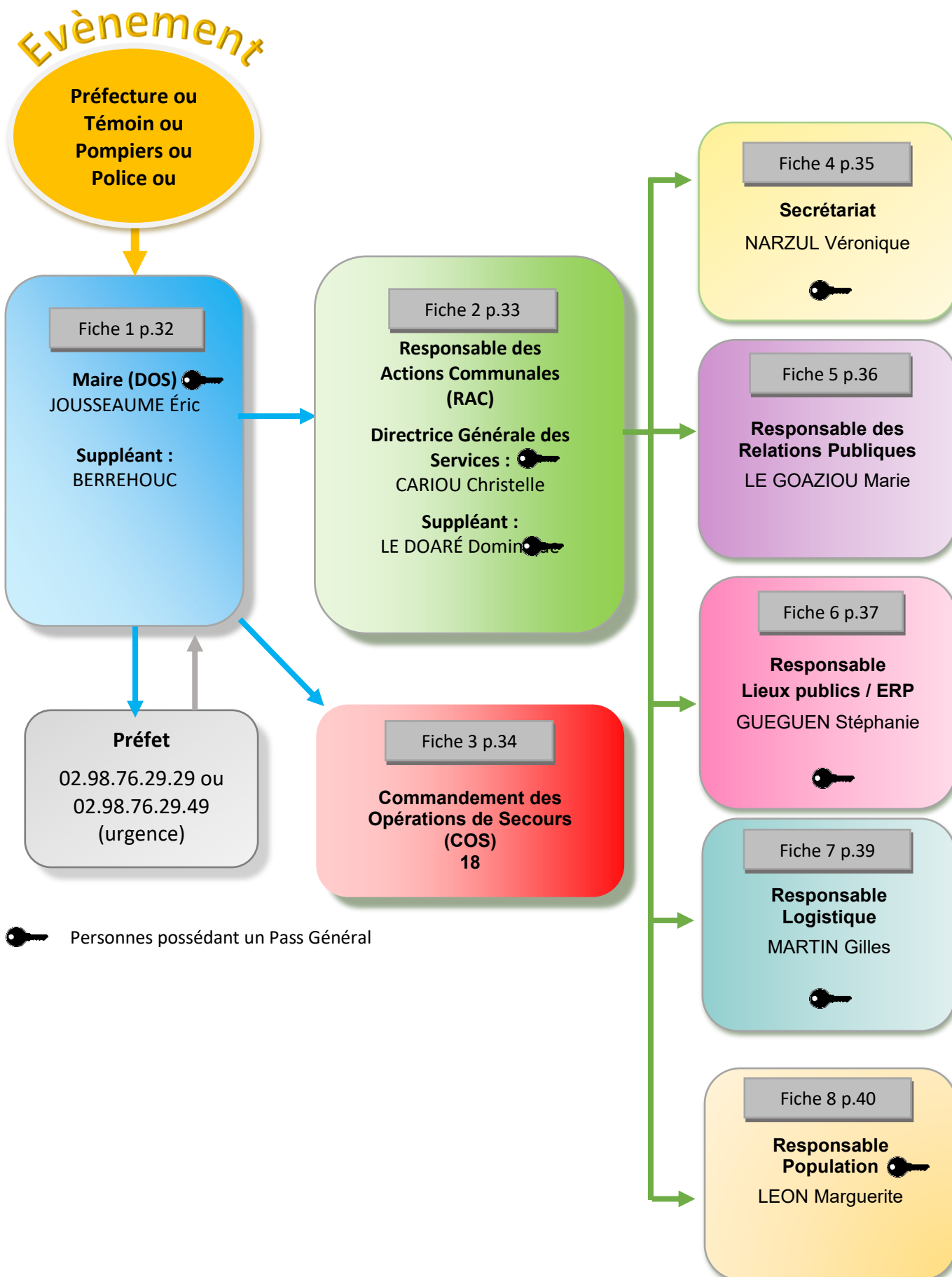
Risque d'inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque d'inondation menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
Une inondation approche. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement selon les consignes données et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



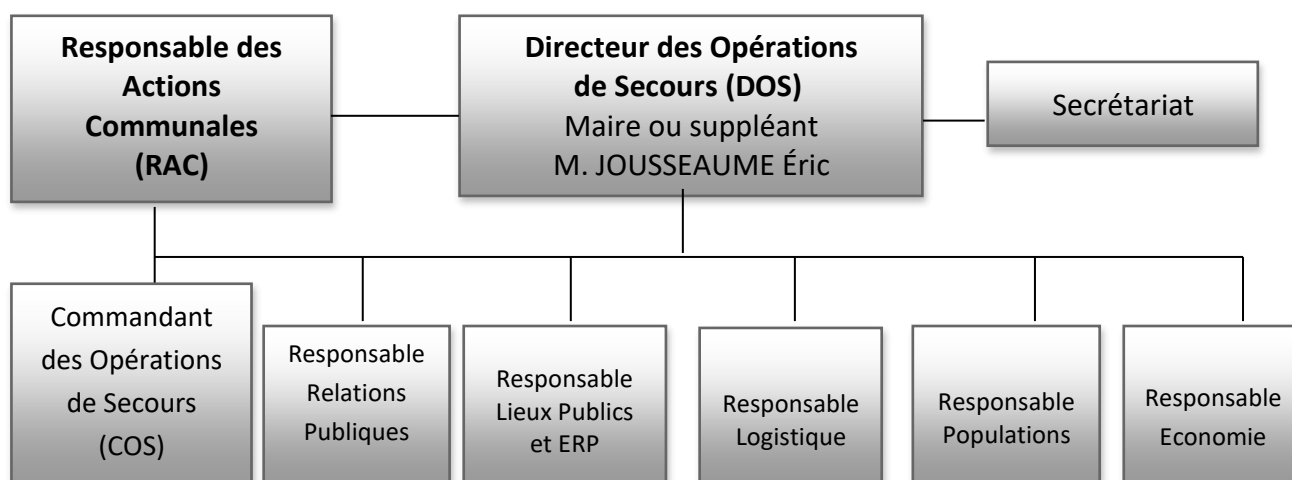
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Implanté dans les locaux de la mairie - 4, Rue de la mairie



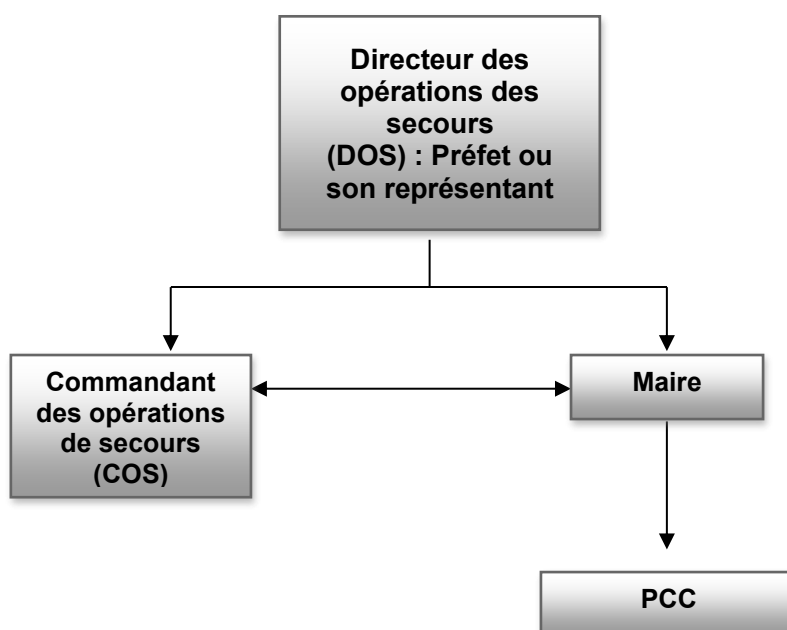
A. SANS DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL

Composition du PCC



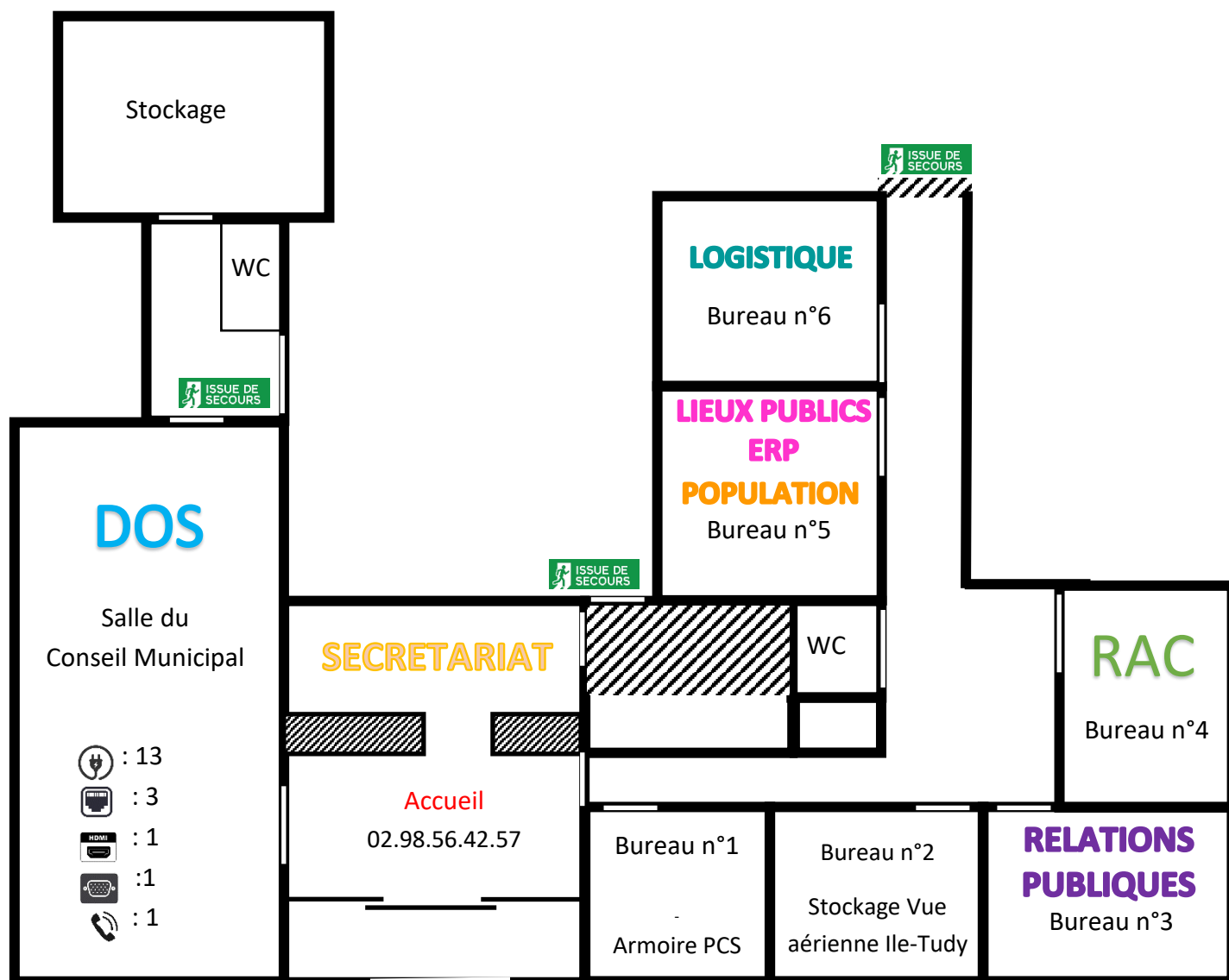
Le COS tiendra informé le DOS régulièrement par téléphone ou tout autre moyen adapté de la mise en place effective des mesures sur le terrain. En cas de besoin, un agent sera dédié à une navette d'information.

B) AVEC DECLENCHEMENT D'UN PLAN DEPARTEMENTAL



PLAN DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

En cas de submersion marine, le PCC pourra être déplacé aux services techniques ou à Combrit



FICHE 1 : AIDE A LA DECISION DU MAIRE (DOS)

Identité du titulaire : M. JOUSSEAUME Éric

Identité du suppléant : M. BERREHOUC Géraldine

Lieu : Mairie
Salle du Conseil
Municipal

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le maire est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le **préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral est le Directeur des Opérations de Secours** sur la(les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC) qui se trouve en mairie (voir coordonnées dans l'annuaire de crise p°58).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.
3. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés, et mettre en place les CAM (Centre d'Accueil Municipaux).
5. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
7. Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet.
8. Faire un point régulier avec l'ensemble des acteurs du PCC.

Pendant l'événement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

FICHE 2 : AIDE A LA DECISION DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Identité du titulaire : M^{me} CARIOU Christelle

Identité du suppléant : M. LE DOARÉ Dominique

Lieu : Mobile

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il doit avoir une délégation précise du maire pour exercer cette fonction. Cette mission est assurée par la Directrice Générale des Services.

La fonction de Responsable des Actions Communales (RAC) doit être bien distincte de celles de DOS et COS afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS).

Le RAC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.

Le RAC ne doit pas rencontrer de difficultés pour être identifié comme tel par les agents et élus qui participent à l'organisation.

En relation avec le secrétariat, il prévient immédiatement l'ensemble des acteurs appelés à mettre en œuvre le PCS :

- 1/ la Gendarmerie**
- 2/ les mairies de Combrit et de Loctudy**
- 3/ les adjoints et conseillers municipaux**
- 4/ les agents**

(Cf. Annuaire de crise p°59).

FICHE 3 : AIDE A LA DECISION DU COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

**Implanté dans les locaux de l'atelier municipal
23, Avenue des Sports**

Ou

Au PCC en mairie



Le Commandant des Opérations de Secours qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire, du préfet ou de son représentant.

En fonction de la crise, le COS choisira :

- Soit de faire de l'atelier le point de transit, l'endroit où se rassemblent les moyens de secours du SDIS
- Soit d'en faire l'emplacement du PCC mobile

Selon les circonstances, le COS essayera prioritairement de s'installer au PCC avec éventuellement un officier de liaison à l'atelier municipal (ou vice versa : PCC à l'atelier municipal).

FICHE 4 : AIDE A LA DECISION DU SECRETARIAT

Identité du titulaire : M^{me} NARZUL Véronique

Identité du suppléant : M^{me} LEFEUVRE Marie-Christine

Membre : M^{me} Marie-Pierre PAULHAN

Lieu : Mairie

Accueil

02.98.56.42.57

Bureau n°1

Avant la crise

- Prépare l'ensemble des badges pour les membres du PCC.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.
- Inscrit les actions réalisées par les différentes unités et précise les fonctions des arrivants au PCC
- Prévoit un tableau listant l'ensemble des personnes secourues et les victimes potentielles

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, messages...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

FICHE 5 : AIDE A LA DECISION **DU RESPONSABLE DES RELATIONS PUBLIQUES**

Identité du titulaire : M^{me} LE GOAZIOU Marie

Identité du suppléant : M^{me} GLIMOIS Candice

Membre : M^{me} MONTREUIL Noëlle

Lieu : Mairie

Bureau n°3

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE 6 : AIDE A LA DECISION DU RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET DES ERP

Identité du titulaire : M^{me} GUEGUEN Stéphanie

Identité du suppléant : M. GOASDOUE Anthony

Membre : M^{me} Amandine MONFORT

Lieu : Mairie
Bureau n°5

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire.
- Informe les lieux publics recevant des enfants, les lieux publics, les lieux publics de loisirs **et remplit pour chacun une fiche.**
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire.
- Assure l'information des responsables d'établissement.
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

EXEMPLE DE FICHE CI-JOINTE

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

EXEMPLE DE FICHE

DATE : **HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

☞ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...).**

☞ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

Si c'est une piscine :

Faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent.

Faire rhabiller les personnes.

Regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des bâtiments.

FICHE 7 : AIDE A LA DECISION **DU RESPONSABLE LOGISTIQUE**

Identité du titulaire « élu » : M. MARTIN Gilles.

Identité du suppléant : M. Éric SINET.

Membres : MM Mathieu VIU, LARNICOL Gabriel, LE BOLZER Ludovic, TERRASSE Corentin, TOULARASTEL Gilles.

**Lieu : Atelier
municipal
Ou
Lieu : Mairie
Bureau n°6**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC.
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise p°56).
- Diffuse l'alerte
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc....).

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc....).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Prévoit l'abaissement des chaînes du port piétonnier et l'ouverture des barrières.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE 8 : AIDE A LA DECISION **DU RESPONSABLE ECONOMIE/POPULATION**

Identité du titulaire : M^{me} LEON Marguerite

Identité du suppléant : M^{me} DUBOIS DE PRISQUE Anne.

Lieu : Mairie
Bibliothèque et
salle polyvalente

Membres : M^{mes} GOYAT Viviane, POUPION Mireille et M. AUTRET René.

Avant la crise

- Prévoit un stock de piles pour l'alimentation des appareils radios, des bougies et des allumettes, ou briquets
- S'assure que les micros et haut-parleurs fonctionnent

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC.

Pendant la crise :

- Informe les commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune.

Recense :

- les personnels présents sur les sites ;
- les personnels en mission à l'extérieur des sites ;
- le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable).
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc....).

A L'AIDE DE LA FICHE JOINTE

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

ARTISANS - COMMERÇANTS - ENTREPRISES

DATE : **HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

.....

2) Domaine d'activité :

.....

3) Prénom et nom de la personne contactée :

.....

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

Si possible : identité de la personne désignée :

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

.....

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ?

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

.....

.....

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la population

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

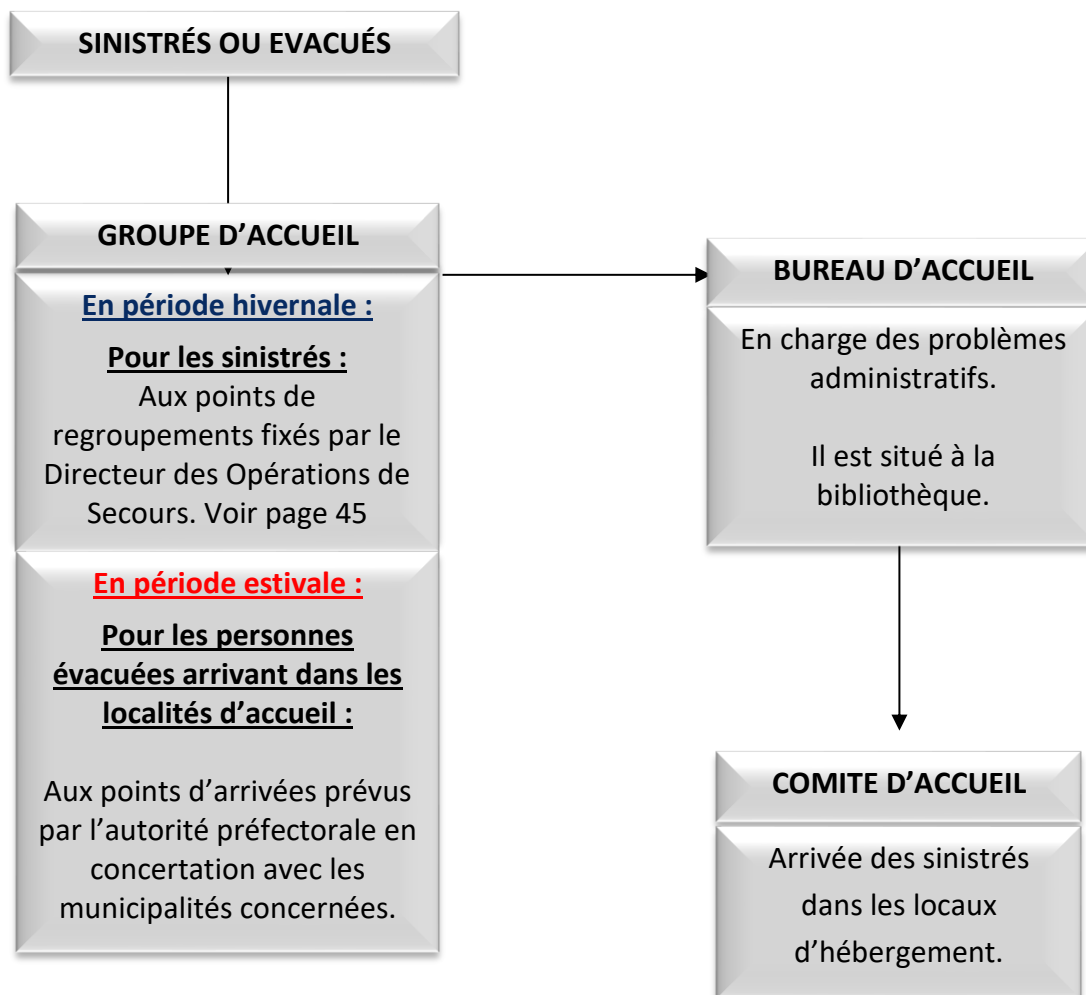
Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, la gendarmerie, et le cas échéant les associations de secouristes.

Il doit à cet effet mettre en place un centre d'accueil municipal (CAM) constitué d'un groupe d'accueil, d'un bureau d'accueil et d'un comité d'accueil.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

Schéma des centres d'accueil municipaux (CAM)

Uniquement sous l'autorité des maires



Procédure d'évacuation :

- Message d'évacuation
- Informations sur le lieu de regroupement

Hébergement des sinistrés :

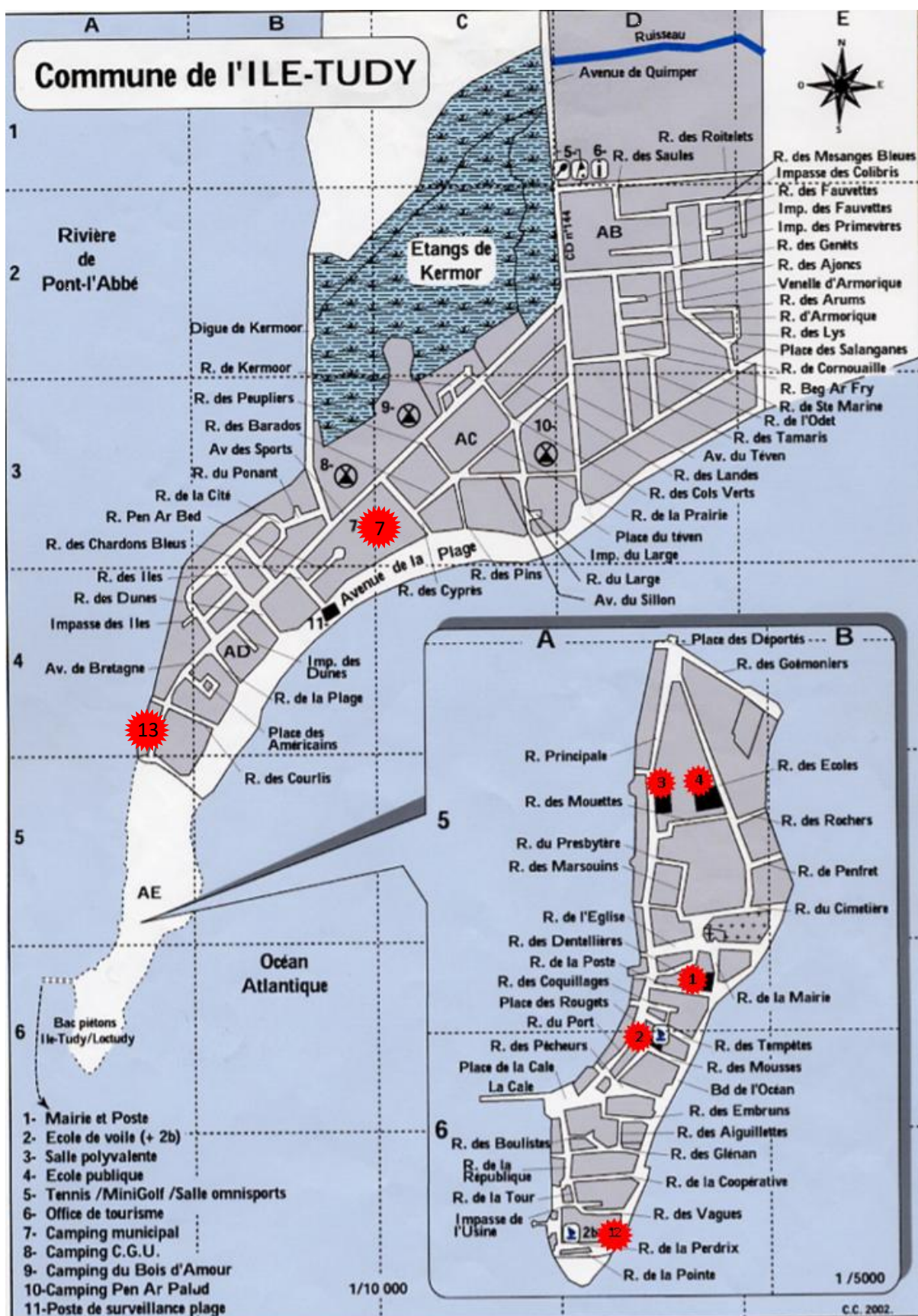
En cas de dépassement des capacités d'hébergement, il existe un plan départemental d'hébergement.

Organisation des centres d'accueil municipaux

SERVICE ET COMPOSITION	RESPONSABLE	MISSIONS GENERALES
<u>Groupe d'Accueil</u> - Responsable Population ; - d'un personnel auxiliaire (membres des grandes associations d'entraide) ; - de moyens de transport et éventuellement d'alimentation ; - d'une équipe médicale.	Le maire de la commune concernée	- Prendre en charge les sinistrés ou évacués. - Distribuer des collations, boissons, si nécessaire à ces personnes. - Les diriger vers le Bureau d'Accueil. - Dispenser les éventuels soins médicaux. - (Dans le cas où des médecins ne pourraient pas être mis en place, il serait nécessaire de prévoir des personnels des professions paramédicales ou tout au moins des secouristes).
<u>Comité d'Accueil</u> - Le groupe Responsable Population ; - les associations de secourisme (Croix Rouge, FFSS, ADPC) ;	Le maire de la commune concernée	- Prendre la suite du Bureau d'accueil à l'arrivée des sinistrés dans les locaux d'hébergement. - Organiser éventuellement une alimentation collective. - Dispenser les soins médicaux. - S'occuper des isolés ne pouvant se suffire à eux-mêmes (enfants, aliénés, invalides, vieillards). - Régler les cas sociaux. - Assurer, éventuellement, le réemploi temporaire de certains. - Garder le contact avec les intéressés et leur fournir toute information utile sur leur situation.

Accueil des populations aux points de regroupements

N° SUR LE PLAN	PHOTO	SALLE	ADRESSE	CAPACITÉ	TÉLÉPHONE
3		Salle Polyvalente	13, rue Principale	120 personnes debout	02.98.60.50.59 Pass Commune 
2		Centre Nautique	1, rue des mousses	90 lits	02.98.56.43.10
1		Salle du 3è Age	4, rue des Dentellières		02.98.51.91.54 Pass Commune 
4		Ecole	12, rue des écoles		02.98.56.43.56 Pass Commune 
12		Maison de la pointe	Rue de la Pointe		Pass Commune 
7		Camping municipal (Vestiaires)	22bis avenue de la Plage		02.98.56.43.39 Pass Commune 
13		Centre Berry Tudy	50 Avenue de Bretagne	100 lits ?	02.98.56.43.35



FICHE DE RECENSEMENT DES POPULATIONS

[illegible]

4 LES MOYENS RECENSES

4.1 MOYENS MATERIELS

4.1.1 Matériels détenus par les services communaux

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Affûteuse chaîne tronçonneuse EFCA	1	Atelier Municipal
Aspirateur Festool	1	Atelier Municipal
Bétonnière électrique 100 l Arzel	1	Atelier Municipal
Chalumeau	1	Atelier Municipal
Chargeur de batterie GYS	1	Atelier Municipal
Combiné bois (6 opérations) Lurem	1	Atelier Municipal
Compresseur à air 100 l Abac	1	Atelier Municipal
Cribleuse Kassbohrer	1	Atelier Municipal
Débroussailleuse thermique Sthil	1	Atelier Municipal
Echafaudage 8 m Tubesca	1	Atelier Municipal
Echelles Tubesca	4	Atelier Municipal
Echelle de toit (3, 4 et 5 m)	3	Atelier Municipal
Escabeaux Tubesca	8	Atelier Municipal
Escalier de rayonnage 10 marches Tubesca	1	Atelier Municipal
Groupe électrogène SDMO	1	Atelier Municipal
Meuleuse	1	Atelier Municipal
Perceuse à colonne	1	Atelier Municipal
Perforateur	1	Atelier Municipal
Perforateur-burineur	1	Atelier Municipal
Pince à rivets	1	Atelier Municipal
Ponceuse à bande	1	Atelier Municipal
Ponceuse à disque	1	Atelier Municipal
Poste soudure arc SAF	1	Atelier Municipal
Pulvérisateur 500 l	1	Atelier Municipal
Rabot électrique	1	Atelier Municipal
Scie circulaire	1	Atelier Municipal
Scie à onglet	1	Atelier Municipal
Scie sauteuse	1	Atelier Municipal
Souffleur de feuilles	1	Atelier Municipal
Taille haie	2	Atelier Municipal
Tondeuse	1	Atelier Municipal
Tronçonneuse	1	Atelier Municipal
Tronçonneuse	1	Atelier Municipal

Touret à meuler Promac	1	Atelier Municipal
Visseuse	2	Atelier Municipal

4.1.2 *Véhicules détenus par les services communaux*

TYPE DE VEHICULE	NUMERO D'IMMATRICULATION	NOMBRE DE PLACES	NOMBRE
Tracteur Massey Ferguson 5470 4R3	9034 VL 29	1	1
Peugeot 208			
Balayeuse		1	1
Renault Maxity		3	1
Peugeot RIFTER			
Renault Kangoo	DS-298-QR	2	1
Renault Jumper	173 AE 29	3	1
Peugeot Partner	CT-446-CQ	2	1
Movi Benne 3 et 3,5			2
Goëmonier Kassbohrer/Le Goemonier			2

4.1.3 *Lieux de stockage de déchets de crise*

L'atelier municipal est défini comme lieu de stockage en cas de pollution. Une benne étanche sera mobilisée. La gestion ultime des déchets sera vu avec les services compétents.

4.1.4 *Moyens de transport collectif*

TYPE DE VEHICULE (NOMBRE DE PLACES)	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (ENTREPRISES, PARTICULIERS...)
Taxi	4 rue principale 29980 ILE TUDY	N° portable : 06.07.64.12.44
Bateau « Le Ptit Bac »	Port de l'Ile-Tudy	Possibilité navette entre l'Ile-Tudy et Loctudy 25 passagers
Autocars Le Cœur	Rue de Mortemart 29120 COMBRIT	02.98.54.40.15

4.1.5 Lieux d'hébergement

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (SUPERFICIE, POSSIBILITE DE RESTAURATION...)
Centre Berry Tudy	Avenue de Bretagne	Restauration, 150 lits
Centre nautique	Rue des mousses	Restauration, 90 lits
Salle polyvalente	Rue principale	100 personnes
Ecole publique	12 rue des écoles	Restauration
Ecole de voile	13 rue de la république	

4.1.6 Alimentation (eau, nourriture...)

NATURE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (ENTREPRISES, PARTICULIERS...)
Epicerie locale	3 rue de l'église	Tel : 02.98.94.50.80
Supavam by Aurel	18 Avenue des sports	Tel : 02 90 94 71 48
Supermarché U	Le Lannou COMBRIT	Tel : 02.98.51.91.40

4.2 MOYENS HUMAINS

4.2.1 Entreprises et associations

NOM	ADRESSE	NUMEROS DE TELEPHONE	COMPETENCES PARTICULIERES
Centre Nautique	1 rue des mousses	02.98.56.43.10	8 embarcations légères de type prame alu (6 personnes) avec moteur 9,9CV, 1 véhicule de transport, 10 personnes
LA BARBINASSE			7 plates, 1 canot à moteur, 1 misainier avec moteur, 1 chaloupe sardinière avec moteur
Ets CARIOU	Route du Haffond 29120 COMBRIT	02.98.56.48.59	2 chalands, 1 plate alu avec moteur

*En période estivale

4.2.2 Autres personnes

NOM	ADRESSE	NUMEROS DE TELEPHONE	COMPETENCES PARTICULIERES
Restaurant Le Malamock II	9, place de la cale	02.98.56.43.34	Restauration possible
Restaurant le Tribord	3bis, place de la cale	02.98.51.99.71	Restauration possible
Restaurant L'Estran	7, place de la cale	02.98.56.43.20	Restauration possible
Casa Verde	3, place de la cale	02.98.50.47.65	Restauration possible
Crêperie de la Cale	5, place de la cale	02.98.51.30.50	Restauration possible
Restaurant le Maracana	8, avenue de Bretagne	02.98.52.33.37	Restauration possible
Restaurant le Téven	6, avenue du Téven	02.98.97.40.20	Approvisionnement possible

4.3 REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 (articles 27 et 28)

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 Août 2004 :

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE 27 :

II. Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

Survenu le.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M.....demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....pour effectuer la mission
de.....
qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....**le**.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

4.4 RECENSEMENT DES LIEUX PUBLICS

4.4.1 *Lieux publics administratifs :*

IDENTIFICATION (NOM)	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Mairie	4, rue de la mairie	02.98.56.42.57	

4.4.2 *Lieux publics de loisirs :*

IDENTIFICATION (NOM)	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Salle omnisports	3, rue des roitelets		(zone inondable)
Salle polyvalente	13, rue principale		
Maison de la pointe	12, rue de la pointe		
Foyer du 3 ^{ème} âge	4, rue des dentellières	02.98.51.91.54	

4.4.3 *Lieux publics accueillant des enfants :*

IDENTIFICATION (NOM)	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Ecole publique	12, rue des écoles	02.98.56.43.56	

4.4.4 *Autres établissements recevant du public :*

IDENTIFICATION (NOM)	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Centre Berry Tudy	50 avenue de Bretagne	02.98.56.43.35	
Centre nautique	1 rue des mousses	02.98.56.43.10	
Centre nautique	13 rue de la république	02.98.56.43.10	
Eglise	Rue du cimetière		

4.5 RECENSEMENT DES ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS

IDENTIFICATION (NOM)	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Le Malamok II	9, place de la cale	02.98.56.43.34	
L'Estran	7, place de la cale	02.98.56.43.20	
Crêperie de la Cale	5, place de la cale	02.98.51.30.50	
Restaurant Le Tribord	3bis, place de la cale	02.98.51.99.71	
Casa Verde	3, place de la cale	02.98.50.47.65	
La boutique de la Cale	2, place de la cale	02.98.56.42.02	
Bar Café de l'Île	1, place de la cale	02.98.56.41.04	
La Balise	Place de la Cale	02 98 59 47 34	
Café de la plage	4, place des déportés	02.98.56.42.06	
Taxi HUITRIC	4, rue Principale	06.07.64.12.44	
Restaurant Le Maracana	8, avenue de Bretagne	02.98.52.33.37	
Camping Municipal Le Sillon	23, avenue des sports	02.98.56.43.39	
Camping GCU	24, avenue des sports	02.98.51.30.79	une partie en zone inondable
Camping Le Bois d'Amour	18, avenue des sports	02.98.56.43.54	situé en zone inondable
Agence de locations RICHARD	16, avenue de Bretagne	02.98.56.43.11	
PERRIN Christophe Peinture	18, rue des landes	02.98.51.31.65	situé en zone inondable
Salon de coiffure	1, avenue du Téven	02.98.56.38.46	situé en zone inondable
SUPAVAM by Aurel	18 avenue des sports	02 90 94 71 48	
Epicerie Locale	3 rue de l'Eglise	02.98.94.50.80	Situé en zone inondable

5 PHASE POST-CRISE ET RETOUR A LA VIE NORMALE

Cette phase débute dès lors que les populations concernées recouvrent leur autonomie, voire leur vie quotidienne habituelle. Des actions peuvent être menées à moyen ou long terme essentiellement pour le relogement, la reconstruction et l'aide administrative et sociale. Cette phase est encore appelée post accidentelle, retour à la normale ou retour à l'acceptable.

Après les opérations de secours, l'aide aux populations change de nature, toutefois elle demeure indispensable pour satisfaire des besoins matériels ou humains générés par la situation (relogement, restauration du cadre de la vie...), apporter une assistance médicale, faire redémarrer l'activité économique et touristique, assurer le paiement des prestataires de services mobilisés dans la phase des secours, faire face aux contentieux de toutes sortes, continuer d'informer et d'orienter les sinistrés...faire un bilan (retour d'expérience) pour à nouveau mieux prévenir et protéger les populations.

5.1 MISSIONS COMMUNALES

- Penser à confirmer ou informer les populations, les établissements recevant du public, etc...de la levée de l'alerte.
 - N'oubliez pas d'annoncer le retour à la normale et de remercier vos soutiens (réunions internes, courriers aux habitants, services, communiqué de presse, etc.)
 - Apporter une aide aux sinistrés et vérifier la remise en état des réseaux (électricité, eau, télécommunication, routes...etc.)
 - Tirez les enseignements de la crise et adaptez votre dispositif par l'analyse des points à améliorer, des points positifs, des axes d'amélioration possible : réaliser un retour d'expérience partagé
- Dans tous les cas, la mission prioritaire sera l'aide au retour à la vie normale.

5.2 ASPECTS SOCIAUX ET SANITAIRES

- Soutien médical, suivi épidémiologie, soutien psychologique
- Relation avec les associations représentatives des victimes et/ou sinistrés
- Ravitaillement des sinistrés
- Hébergement provisoire, aide à l'obtention de subventions, assistance technique de professionnels, mise à disposition de mobil-homes, etc...
- Relogement des sinistrés

5.3 ASPECTS FINANCIERS, JURIDIQUES ET FISCAUX

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Traitement et paiement des réquisitions communales
- Indemnisation des dégâts (relations avec les assurances et les mutuelles)

- Soutien des sinistrés (aide à l'élaboration de divers dossiers)

5.4 ASPECTS ECONOMIQUES :

- Bilan des entreprises sinistrées

5.5 VERIFICATION, REMISE EN ETAT ET REPARATION DES SITES, INFRASTRUCTURES ET HABITATIONS

- Travaux de restauration
- Travaux d'étalement et de consolidation des édifices et des constructions (DDT, services techniques du département et des mairies, etc....)
- Vérification et travaux de remise en état des infrastructures routières
- Vérification de la remise en état des réseaux
- Enlèvement, stockage et traitement des déchets et matériaux produits lors des catastrophes (gravats, sables et terres souillés, liquides pollués, arbres abattus etc....)